

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BUOUX
DU JEUDI 21 JANVIER 2010

DELIBERATION N° 10 - 01

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 16.01.2010

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 11(2 procurations)

L'an deux mil dix, le jeudi 21 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de BUOUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain CAYLA, Maire.

Présents : M.M. Cayla, Morard, Planchon, Roux, Boyer, Chabaud Claude, Ducloux, Leporati et Barthélémy.

Absents : M. Chazine et Marc Chabaud

A été élu secrétaire : M. Henri Ducloux

<p><u>OBJET :</u> RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ETAT A.T.E.S.A.T.</p>

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi MURCEF du 11.12.2001 a instauré l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Le décret du 27.09.2002 définit les missions, conditions d'éligibilité et d'exercice par les services de l'Etat pour l'ATESAT. Par Arrêté préfectoral en date du 12/11/2009 la commune de Buoux a été déclarée éligible à la Convention ATESAT.

Une première convention dont la durée était fixée à 1 an et applicable au 1^{er} janvier 2007 a été reconduite 2 fois par tacite reconduction. Il convient à présent de la renouveler.

La convention et ses annexes, jointes à la présente délibération, détaillent le contenu des missions et les modalités d'exercice de celles-ci par la Direction Départementale du Territoire du département de Vaucluse, et précisent le coût pour Buoux.

Cette convention prendra effet au 01.01.2010.

Le Maire propose au Conseil de renouveler la convention d'ATESAT avec la DDT de Vaucluse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de demander à bénéficier de l'ATESAT ;
- Approuve le contenu de la convention, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- Dit que le coût de ce service sera inscrit au budget 2010 ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire, Jean-Alain CAYLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Affichage du :